

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 septembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GIGANT Romain a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

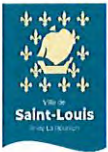
	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°76 à 82	28	4	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°83	28	4	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°84 à 90	28	4	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°91	28	4	13	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 25 septembre 2023 Délibération n°84	Pôle Développement Territorial Durable
	APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) SUR LES COMMUNES DE LA CIVIS	

I – RAPPORT DE PRESENTATION

1 – La convention cadre ORT

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil créé par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Les EPCI sont chargés d'élaborer des conventions ORT et de « délimiter le périmètre des secteurs d'intervention, parmi lesquels figure nécessairement le centre-ville de la ville principale du territoire de l'EPCI signataire. Ce périmètre peut également inclure un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres de cet établissement ».

Aussi, la CIVIS en séance du 18 septembre 2023 a adopté la convention cadre d'opération de revitalisation de territoire (ORT) de la CIVIS.

Il s'agit d'une convention cadre multisites intégrant dans un principe de subsidiarité les dispositifs existants et à venir : Action Cœur de Ville (ACV), Action Cœur de Ville 2 (ACV 2) et Petites Villes de Demain (PVD) entre autres. La convention cadre ORT de la CIVIS a donc vocation à évoluer par avenant afin de permettre aux communes qui n'en disposent pas encore de proposer de nouveaux périmètres de projets.

La convention cadre ORT est une opportunité pour les collectivités locales afin de porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

L'ORT vise à une requalification d'ensemble d'un territoire et notamment la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme des centres-villes.

La signature d'une convention cadre ORT met à disposition de la CIVIS et des communes signataires de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment en termes d'autorisation d'exploitation commerciale, d'aides à l'amélioration de l'habitat et de maintien des services publics.

Ainsi, l'ambition de l'Opération de Revitalisation Territoriale à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS est d'apporter une cohérence dans les actions de revitalisation qui concourent aux objectifs d'équilibre et d'équité territoriale définis par le SCoT.

2 – Les enjeux de dynamisation des centres-villes du territoire de Saint-Louis

Dans le cadre des démarches engagées un focus spécifique est porté sur le cœur de ville de Saint-Louis au regard des fonctions de centralité existantes sur ce secteur. Cependant, une attention spécifique sera également portée sur la polarité Rivieroise afin de s'inscrire dans une logique de développement équilibré du territoire en intégrant également l'ORT.

La Ville de Saint-Louis porte un projet de redynamisation du centre-ville dans le but d'impulser un nouvel élan au cœur urbain commercial et administratif.

Si ce territoire dispose d'atouts indéniables, il est resté trop longtemps à la marge du dynamisme économique de la micro-région sud compte tenu de ses difficultés financières, de l'absence de vision et de l'incapacité structurelle de la collectivité à porter des projets.

En 2018, l'étude pour la redynamisation du centre-ville a mis en exergue les fragilités du centre-ville et les pistes d'actions pour éviter le déclin de ce territoire. Néanmoins, faute d'une candidature à ACV et en raison de la situation financière de la collectivité, aucune action structurelle n'avait pu être entreprise.

Avec l'assainissement des finances et une trajectoire vertueuse retrouvée, la collectivité peut désormais s'inscrire dans une démarche au long court nécessitant des investissements structurants à contractualiser avec les autres partenaires.

Dynamique jusque dans les années 1970, le cœur de ville est en perte de vitesse et il est nécessaire de lancer un véritable plan de relance pour ce territoire qui concentre de nombreuses difficultés (taux de chômage, taux de pauvreté, fragilité de l'offre commerciale, vétusté des logements, dégradation des espaces publics,...).

Il s'agit ainsi de s'engager dans un projet global structurant une vision d'ensemble sur le centre-ville avec une approche croisée de développement local socio-économique et structurelle (aménagement, requalification, recyclage foncier,...).

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 septembre 2023 de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS

Considérant l'opportunité d'intégrer une démarche globale afin d'agir en faveur de l'attractivité des polarités de Saint-Louis et de la Rivière,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire de la CIVIS.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire, ou toute personne habilitée, à signer la convention ainsi que tout avenant éventuel.

Vote : 32 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**